



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 30-20250626

Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soudrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 30-20250626

Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
- Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 en son article 122,
- Vu** le décret n°2022-280 du 28 février 2022, relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, par le CNFPT,
- Vu** l'avis du Comité social territorial consulté le 26 juin 2025 aux termes de l'article 87 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,
- Vu** le rapport n° 30-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,
- Considérant** le plan « 1 jeune, 1 solution » mis en place par le gouvernement le 23 juillet 2020, incluant le plan de relance de l'alternance qui prévoit de nombreuses aides et mesures incitatives et facilitatrices pour l'embauche d'apprentis notamment dans le secteur public,
- Considérant** qu'en accueillant des apprentis, la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes ou de personnes en situation de handicap sur son territoire. Elle favorise l'insertion professionnelle, et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires. Cette action s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi,
- Considérant** que dans un objectif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'apprentissage peut constituer un levier pour surmonter des difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits en tension. L'accueil d'un apprenti peut permettre de repérer des jeunes, de les former aux méthodes de travail interne et de les fidéliser en vue d'un éventuel recrutement à l'issue du contrat d'apprentissage,

Considérant que l'apprentissage peut permettre ainsi d'anticiper des départs à la retraite, au regard de la moyenne d'âge des agents permanents de la collectivité qui est de 52 ans. Il devient alors un dispositif de pré recrutement en facilitant la transmission des savoirs et l'amélioration de la qualité du service public,

Considérant que le contexte actuel de la commune du Tampon, avec un personnel vieillissant et une perspective de départs à la retraite prévus à échéance courte (18 départs prévus en 2025 et 17 prévus en 2026), incitant la collectivité à chercher des solutions pour éviter la perte du savoir-faire acquis par l'expérience,

Considérant les modalités de financement par le CNFPT des frais pédagogiques liés à la formation de l'apprenti,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 le recours à l'apprentissage pour satisfaire les besoins en recrutement suivants pour les années 2025 à 2027 :

| SECTEUR | METIER CIBLE | NIVEAU DE DIPLOME PRÉPARÉ | NOMBRE D'APPRENTIS |
|------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------|
| Aires de jeux | Agent de propreté des espaces publics | niveau 3 | 2 |
| Commande publique | Instructeur gestionnaire des marchés publics | niveau 5 | 1 |
| DRH | Assistant de gestion des ressources humaines | niveau 5 | 2 |
| Environnement | Ouvrier Paysagiste | niveau 3 | 8 |
| Environnement | Arboriste élagueur | niveau 4 | 2 |
| Finances | Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable | niveau 5 | 3 |
| Entretien des locaux | Agent de propreté des espaces publics | niveau 3 | 2 |
| Restauration | Agent de restauration | niveau 3 | 3 |
| Sport | Agent de propreté des espaces publics | niveau 3 | 5 |
| Sport | Ouvrier Paysagiste | niveau 3 | 8 |
| Sport | Animateur enfance-jeunesse | niveau 4 | 2 |
| Technique | Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants | Niveau 3 | 4 |
| Technique | Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants | Niveau 5 | 4 |
| Technique | Ouvrier de maintenance des bâtiments | niveau 3 | 8 |
| Technique | Ouvrier de maintenance des bâtiments | Niveau 4 | 2 |
| Technique | Chargé d'opération | niveau 5 | 1 |
| Administratif | Chargé d'accueil | niveau 4 | 1 |
| Urbanisme | Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme | niveau 5 | 1 |
| Système d'informations | Technicien systèmes réseaux et télécommunications | Niveau 6 | 1 |
| | | TOTAL | 60 |

Article 2 Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget pour les années 2025, 2026, et 2027 dans le respect du principe de l'annuité budgétaire,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**